

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Décision de pourvoir les 15 postes vacants d'adjoints au Maire et fixation du délai de dépôt des listes des candidats aux postes d'adjoints au Maire

P. J. : 2 projets de délibération

Le 31 mars 2008, le conseil municipal a procédé à l'élection des 15 adjoints au Maire de la Ville de Nouméa.

Suite à la démission de Monsieur Laurent BONNEFOND de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et de conseiller municipal, acceptée par lettre du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie en date du 18 juillet 2008 et suite au décès, le 23 juillet dernier, de Monsieur Bernard UKEIWE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, deux postes d'adjoints au Maire sont devenus vacants, laissant libres les places de 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> adjoints au Maire.

Afin de pouvoir élire une liste complète de l'exécutif municipal, les 13 adjoints au Maire ont démissionné de leurs fonctions actuelles, démissions qui ont été acceptées par le Haut-Commissaire en date du 20 août 2008.

Il est donc proposé au conseil municipal de pourvoir les 15 postes d'adjoints au Maire vacants.

Aussi, en application de la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et exécutifs locaux, l'élection se déroule dans les conditions fixées par l'article L 122-4-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie inséré par la loi du 31 janvier 2007. Dans ce cas, les adjoints au Maire des communes de plus de 3500 habitants sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les précisions suivantes sont apportées :

- L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement car il conditionne l'ordre du tableau du conseil municipal et donc le rang des adjoints au Maire.
- Les listes des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.
- Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes.
- Le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Aussi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales recommande l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération fixant le délai de dépôt des listes des candidats, immédiatement après l'élection du Maire ou la décision du conseil municipal de pourvoir aux postes vacants ou de procéder à une nouvelle élection des adjoints au Maire. Cette délibération peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le Maire.

Afin de faciliter le déroulement de la nouvelle élection des adjoints au Maire, il est donc proposé, pour des raisons pratiques de préparation des bulletins de vote, que les listes des candidats soient présentées, pour le premier tour de scrutin, au plus tard à 14 heures le jour de réunion du conseil municipal convoqué à l'effet d'élire les 15 adjoints au Maire.

Le dépôt des listes pourra ensuite intervenir en cas de besoin avant chaque autre tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 août 2008

Le Maire,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil huit, le lundi 1<sup>er</sup> septembre à 10 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	M.	Jean LEQUES	Mme	Eliette COGNARD
	M.	Gaël YANNO	Mme	Maryse BRIATTE
	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU	Mme	Maraéa NEA
	M.	Michel VITTORI	M.	Mikaélé SEA
	M.	Jean-Claude BRIAULT	Mme	Tiaré LE GOFF
	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	M.	Bill YAMAMOTO
	Mme	Francine BEYNEY	Mme	Sonia LAGARDE
	Mme	Dominique KORFANTY	M.	Christophe CHEVILLON
DATE DE CONVOCATION	M.	Jean-Claude DOUDOUTE	Mme	Jacqueline BERNUT
25.08.2008	M.	Gérard VIGNES	Mme	Kareen CORNAILLE
	Mme	Christiane TERRIER	M.	Jean VANMAI
	M.	Charles ERIC	Mme	Marie-Laure LAFLEUR
	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI	M.	Jean-Pierre DELRIEU
DATE D'AFFICHAGE	M.	Jean-Robert MONNIER	Mme	Michèle LEURS
26-08.2008	Mme	Sylvie GRANDJEAN	M.	Atolomako Marco PULUIUEVA
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Nicole FURIC
	M.	Kanyan Marc CASE	M.	Michel CROMBEZ
	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY	Mme	Gloria OUTU
	Mlle	Sabrina KUMAR	M.	David TEVAN
	M.	Jean WASMAN	Mme	Lola LOMONT
	Mme	Pascale CERTA		

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Malia MAUGATEAU	Mme Marguerite KATEA
		Mme Virginie RUFFENACH	Mme Mireille LEVY
		MM. Laurent CASSIER	MM. Steeve NEWLAND
Nombre de présents	: 41	Luc DEVILLERS	Eric ESCHEMBRENNER
Nombre de votants (11 procurations)	: 52	Mme Christine POELLABAUER	Frédéric DE GRESLAN
		M. Karl-Stephan VIANNENC	Mme Pascale DALY

Madame Sabrina KUMAR a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/1035  
décidant de pourvoir les 15 postes vacants d'adjoints au Maire

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et exécutifs locaux,

VU la lettre du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie du 18 juillet 2008 acceptant la démission de Monsieur Laurent BONNEFOND de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et de conseiller municipal,

VU le décès de Monsieur Bernard UKEIWE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en date du 23 juillet 2008,

VU la lettre du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie du 20 août 2008 acceptant la démission des 13 autres adjoints de leurs fonctions d'adjoints au Maire,

VU la note explicative de synthèse n° 2008/102 du 25 août 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le conseil municipal décide de pourvoir les 15 postes vacants d'adjoints au Maire.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
C.C.M.	-	1
S.M.P.	-	1
AFFICHAGE	-	1

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil huit, le lundi 1<sup>er</sup> septembre à 10 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	M.	Jean LEQUES	Mme	Eliette COGNARD
	M.	Gaël YANNO	Mme	Maryse BRIATTE
	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU	Mme	Maraéa NEA
	M.	Michel VITTORI	M.	Mikaélé SEA
	M.	Jean-Claude BRIAULT	Mme	Tiaré LE GOFF
	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	M.	Bill YAMAMOTO
	Mme	Francine BEYNEY	Mme	Sonia LAGARDE
	Mme	Dominique KORFANTY	M.	Christophe CHEVILLON
DATE DE CONVOCATION	M.	Jean-Claude DOUDOUTE	Mme	Jacqueline BERNUT
25.08.2008	M.	Gérard VIGNES	Mme	Kareen CORNAILLE
	Mme	Christiane TERRIER	M.	Jean VANMAI
	M.	Charles ERIC	Mme	Marie-Laure LAFLEUR
	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI	M.	Jean-Pierre DELRIEU
DATE D'AFFICHAGE	M.	Jean-Robert MONNIER	Mme	Michèle LEURS
26-08.2008	Mme	Sylvie GRANDJEAN	M.	Atolomako Marco PULUIUEVA
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Nicole FURIC
	M.	Kanyan Marc CASE	M.	Michel CROMBEZ
	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY	Mme	Gloria OUTU
	Mlle	Sabrina KUMAR	M.	David TEVAN
	M.	Jean WASMAN	Mme	Lola LOMONT
	Mme	Pascale CERTA		

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Malia MAUGATEAU	Mme Marguerite KATEA
		Mme Virginie RUFFENACH	Mme Mireille LEVY
		MM. Laurent CASSIER	MM. Steeve NEWLAND
Nombre de présents	: 41	Luc DEVILLERS	Eric ESCHEMBRENNER
Nombre de votants (11 procurations)	: 52	Mme Christine POELLABAUER	Frédéric DE GRESLAN
		M. Karl-Stephan VIANNENC	Mme Pascale DALY

Madame Sabrina KUMAR a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/1036

fixant le délai de dépôt des listes des candidats aux postes d'adjoints au Maire

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et exécutifs locaux,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2008/ du 1<sup>er</sup> septembre 2008 décidant de pourvoir les 15 postes vacants d'adjoints au Maire,

VU la note explicative de synthèse n° 2008/102 du 25 août 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Afin de faciliter le déroulement de l'élection des adjoints au Maire, le délai de dépôt, auprès du Maire, des listes des candidats est fixé, pour le premier tour de scrutin, au plus tard à 14 heures le jour de réunion du conseil municipal convoqué à l'effet d'élire les 15 adjoints au Maire.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
C.C.M.	-	1
S.M.P.	-	1
AFFICHAGE	-	1